



# La laïcité dans les EAJE

## La charte de la laïcité

A la demande de Marisol Touraine et Laurence Rossignol, la CNAF a adopté, le 1er septembre 2015, "la charte de la laïcité de la branche famille", à l'occasion de sa réflexion sur la COG 2018-2024.

« *La branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité (...) Le travail collectif et l'action des Caf favorisent la cohésion sociale au cœur des territoires. Par leur présence auprès de publics fragiles, par l'animation des outils de soutien à la parentalité et à la vie associative, **les Caf se mobilisent plus que jamais pour transmettre les valeurs de la République*** », Jean-Louis Deroussen, Président du conseil d'administration de la CNAF.

Affirmer le respect des valeurs fondamentales rend nécessaires :

- une claire définition des objectifs et principes de laïcité à afficher via les conventions d'objectifs et de financement et les conventions territoriales globales
- le partage de ces principes et valeurs par les partenaires, les opérateurs, les gestionnaires d'équipements
- une vérification de la bonne mise en œuvre de ces principes par le contrôle des équipements et services soutenus par les Caf, qui veilleront au respect des principes et valeurs et à la prévention de pratiques sectaires et prosélytes
- une optimisation des moyens pour que les Caf puissent pleinement jouer leur rôle d'experts dans le cadre d'observations locales partagées.

Ces modalités sont traduites au sein d'une charte qui peut se définir comme

- une charte de principes
- une charte d'attention
- une charte engageante pour avancer ensemble (Cnaf, Caf, partenaires, salariés, bénévoles) et impulser une dynamique collective.

La charte laïcité s'organise autour de quatre objectifs :

- un message fort : l'enjeu de la paix civile et la réaffirmation des valeurs fondatrices de la République
- un principe de proportionnalité appliqué aux règles de vie et d'organisation
- une attention portée aux personnes et aux réalités de terrain
- une charte qui n'a pas vocation à tout régler, mais qui doit s'articuler avec d'autres outils

# La Charte en 9 articles

---

## ARTICLE 1

---

### LA LAÏCITE EST UNE REFERENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de **promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés** et de développer des **relations de solidarité** entre et au sein des générations.

---

## ARTICLE 2

---

### LA LAÏCITE EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui **promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures.** Elle a pour vocation l'intérêt général.

---

## ARTICLE 3

---

### LA LAÏCITE EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la **liberté de conscience.** Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

---

## ARTICLE 4

---

### LA LAÏCITE CONTRIBUE A LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET A L'EGALITE D'ACCES AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. **Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire.** La laïcité implique **le rejet de toute violence et de toute discrimination** raciale, culturelle, sociale et religieuse.

---

## ARTICLE 6

---

### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, **une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité.** Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

---

## ARTICLE 5

---

### LA LAÏCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELITYSME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. **Elle protège de toute forme de prosélytisme** qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

# La Charte en 9 articles

## ARTICLE 7

### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITE

**Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.** Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

## ARTICLE 8

### AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN ATTENTIONNEE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces **attitudes partagées et à encourager** sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le **terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.**

## ARTICLE 9

### AGIR POUR UNE LAÏCITE BIEN PARTAGEE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de **temps d'informations, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.** Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

## COMITE CONSULTATIF ET DE SUIVI

Constitué le 9 décembre 2015, ce comité est composé d'administrateurs, de directeurs et de partenaires. Il se réunira au moins trois fois par an.

Son rôle est de veiller à la mise en œuvre de la Charte de la laïcité mais également de faire partager les bonnes pratiques.

### Il sera consulté sur :

Le plan de communication et d'accompagnement de la démarche;

Les actions innovantes initiées par les Caf et leurs partenaires autour de l'appropriation de la Charte;

Les difficultés rencontrées par l'application de la Charte au sein des activités, que ce soit avec les instances de gouvernance, les salariés et les bénévoles mais aussi avec les publics accueillis.

Il examinera notamment les projets de déconventionnement pour manquement aux obligations de la Charte avant qu'ils ne soient prononcés par les Caf.

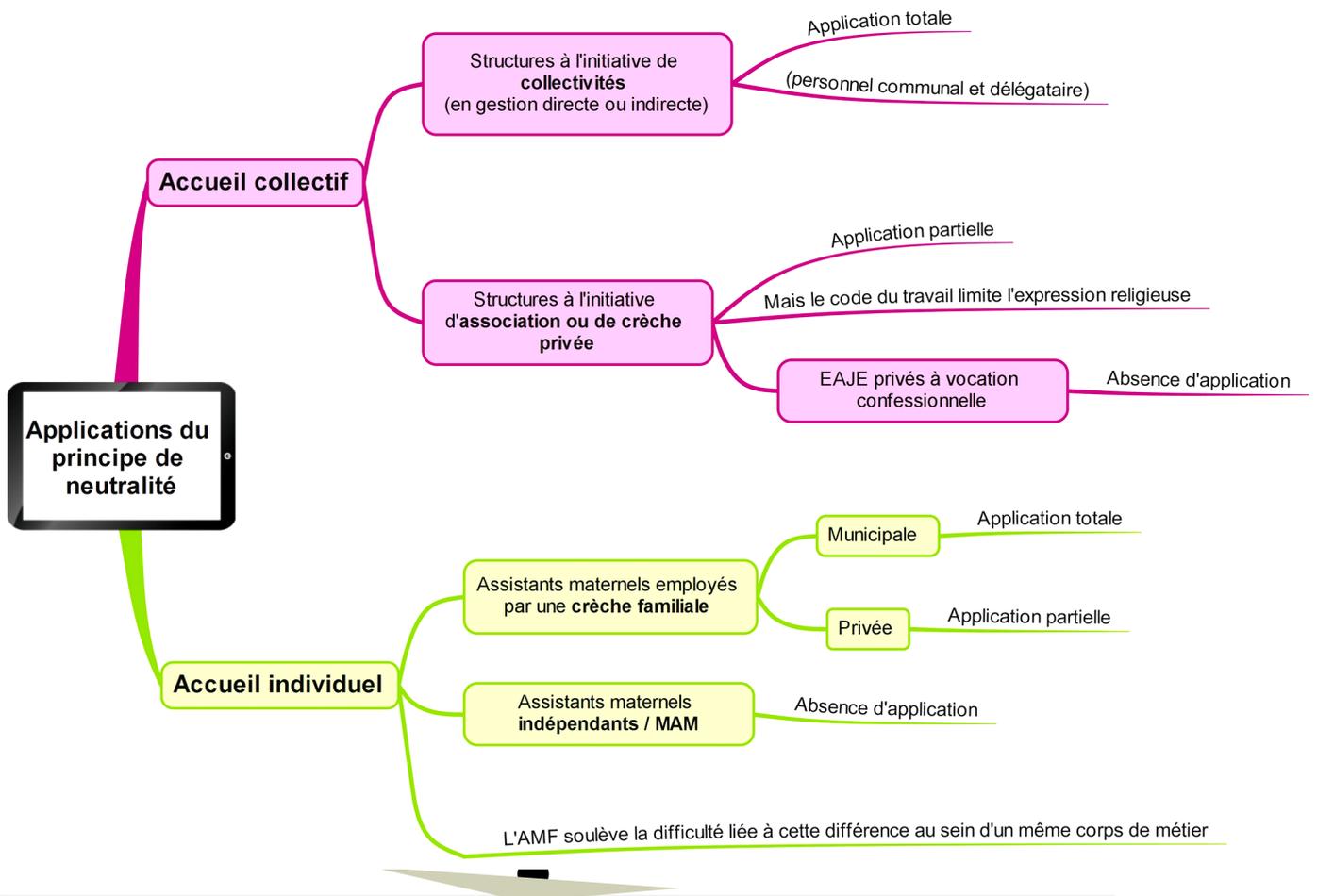


Sources :

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# Diverses applications du principe de laïcité



L. 1121-1 du Code du travail : « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché* ».

## Le principe de neutralité doit également être scrupuleusement respecté dans les lieux publics :

Article 28 de la loi du 9 décembre 1905 « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions* ».

## Autorisations d'absence pour fêtes religieuses

Ces autorisations sont accordées dans la mesure où l'absence est compatible avec le fonctionnement normal du service, mais elles **ne doivent pas être confondues avec des congés**. Elles ne peuvent être décomptées ni sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

# Le guide de « bonne conduite laïque » de l'AMF

Maires de France



En novembre 2015, l'Association des Maires de France, a publié ce hors-série, outil de référence des Maires et Présidents d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), pour la mise en place de la Charte de la Laïcité.

En réaffirmant le strict principe de neutralité religieuse de tout agent public et de tout élu, l'AMF propose des mesures pour **aider les maires à s'assurer que les structures privées, dont les associations, respectent le principe de laïcité avant tout octroi de subventions :**

Une « charte locale », faisant expressément référence à la laïcité ;

L'intégration, dans la convention d'objectifs et de moyens, signée par la commune ou l'EPCI avec la structure, des engagements de neutralité et d'égalité dans l'accueil et le traitement des enfants, d'absence de discrimination, de mixité et d'absence de prosélytisme ;

L'AMF préconise également d'accorder une attention toute particulière au règlement intérieur de la structure privée et à ses prescriptions concernant l'attitude à adopter par ses personnels, avant tout engagement de la commune et, a fortiori, tout versement de subventions.

## Les régimes alimentaires

**« Les familles doivent s'adapter aux règles de l'école républicaine laïque et non l'inverse »**

Pour l'AMF, « il n'est pas acceptable de proposer des « menus confessionnels » et il est **contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques** ». Ainsi, il serait contraire au principe de laïcité d'exclure un aliment ou un type d'aliment pour répondre à des prescriptions religieuses ou philosophiques comme il le serait d'ailleurs également de proposer systématiquement cet aliment ou ce type d'aliment. En ce sens, l'utilisation du terme même de « menu de substitution » est impropre. Les paniers repas ne peuvent, quant à eux, être envisagés que pour des raisons médicales justifiées, dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI). Il n'est pas non plus envisageable d'obliger les communes (ou EPCI) à prévoir obligatoirement un menu végétarien. Dans les faits, la diversification des menus ou le choix offert aux enfants dans certaines cantines scolaires permet de leur assurer un repas équilibré sans contrevenir aux règles de la laïcité. Lorsque le choix n'existe pas, les personnels chargés de la restauration scolaire apportent toujours une attention particulière à compenser par d'autres aliments ceux que les enfants n'auraient pas choisis, et ce, pour quelque motif que ce soit, religieux ou pas. »

Ces préconisations, en toute logique, concernent également les repas des enfants accueillis dans les structures petite enfance.



**Stéphanie Disant**

Coach et formatrice Petite Enfance

☎ 06 17 71 60 76

✉ [ecrire@stephanie-disant.fr](mailto:ecrire@stephanie-disant.fr)

🌐 [stephanie-disant.fr](http://stephanie-disant.fr)

[stephanie-disant.fr](http://stephanie-disant.fr)